

**REGLEMENT INTERIEUR
D'ACTION SOCIALE
AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES
AUX FAMILLES
Année 2025**

MOT DE LA PRESIDENTE

Le règlement intérieur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique est établi par son Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2023/2027, conclu avec cette dernière.

Ses orientations reposent sur les missions originelles suivantes :

- ❖ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- ❖ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- ❖ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- ❖ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Partenariale, globale, innovante, l'Action sociale de la Caf de Martinique s'inscrit tout particulièrement dans une démarche d'adaptation aux réalités locales et aux évolutions sociétales du territoire.

Elle privilégie des axes d'interventions forts tels la Petite Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, le Logement, l'Animation de la Vie Sociale.

Elle intervient auprès des familles confrontées à un évènement fragilisant ou en situation de vulnérabilité et elle les soutient dans leurs projets de vie tout en privilégiant leur implication et leur autonomisation.

Elle vient également en aide aux partenaires au travers des dispositifs financiers mobilisés pour faciliter la création et le fonctionnement des services et des équipements.

L'ensemble de ces aides, dont l'attribution ne revêt pas un caractère automatique, sont répertoriées dans le présent règlement intérieur d'Action sociale qui en précise les modalités d'application et de versement pour offrir une meilleure lisibilité de nos dispositifs et faciliter les démarches des familles et des partenaires

Attaché ainsi aux valeurs qui fondent l'Action Sociale des Caf, le Conseil d'Administration de la Caf de Martinique a placé le bien-être et l'épanouissement des familles martiniquaises au cœur de ses préoccupations.

La Présidente du Conseil d'Administration

Nadine JEANNETTE

SOMMAIRE

MOT DE LA PRESIDENTE	2
➤ Conditions générales	4
➤ Aide aux naissances multiples.....	6
➤ Aide aux vacances enfants et accueil de loisirs (AVE & Aide ALSH).....	6
➤ Aide aux vacances familles	7
➤ Ticket loisir	7
➤ Aide au BAFA – Session initiale.....	9
➤ Aide au BAFA – Session approfondissement.....	9
➤ Aide spécifique aux parents pour l'accès aux études supérieures du jeune....	10
➤ Secours	10
➤ Prêt d'honneur.....	11
➤ Aides à l'habitat	13
○ Aide à l'amélioration.....	13
○ Aide à l'accession.....	14
○ Prêt pour équipement ménager et mobilier.....	15
➤ Contrôle.....	16
➤ Sanctions.....	16

LES CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DU DROIT

Les Aides Financières Individuelles (AFI), sont définies comme des aides versées pour le compte des familles et déterminées en fonction de leurs caractéristiques socio financières. Elles n'ont donc pas vocation à solvabiliser les familles, contrairement aux prestations légales, et doivent être précédées d'un examen de l'ensemble des droits à prestation auprès de la Caf.

Les AFI s'inscrivent dans le champ de la politique d'Action Sociale de la branche famille et constituent l'un des leviers qui traduisent la politique locale en direction des allocataires dans le champ de l'insertion, l'autonomie, la parentalité, l'environnement et le cadre de vie.

Les AFI sont consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'action sociale par le conseil d'administration.

Elles doivent :

- ✓ S'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille soit sur la base d'un diagnostic social, soit en référence à une situation de vie objectivée,
- ✓ Être adaptées à la diversité des contextes locaux,
- ✓ S'inscrire en complémentarité avec les dispositifs partenariaux pour contribuer à répondre aux besoins non couverts par le droit commun.

Les AFI sont priorisées sur les aides sur projet qui représentent un réel levier de l'intervention de travail social. Cet accompagnement s'appuie sur les potentialités des personnes, en recherchant leur autonomie sur le long terme et en leur permettant d'être impliquées dans les décisions les concernant.

L'attribution d'une aide financière individuelle est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.

Les bénéficiaires

Pour pouvoir solliciter une aide financière individuelle auprès de la Caf plusieurs conditions doivent être remplies :

- Être allocataire de la Caf de Martinique,
- Avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales à la date de la demande ou un enfant à naître si le droit à la prime à la naissance est établi (droit calculé au 6ème mois de grossesse) ;
- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales.

N.B. : Une enquête sociale pourra être demandée pour l'attribution de certaines Aides Financières Individuelles.

Les critères de ressources

Lorsque les aides financières individuelles sont accordées sous conditions de ressources, celles-ci sont établies à partir du quotient familial Cnaf qui s'obtient de la façon suivante :

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{Ressources Nettes Mensuelles} + \text{Prestations Familiales Mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources Nettes Mensuelles = (Ressources annuelles imposables – Abattements fiscaux) /12

Le QF à retenir est celui de la date de dépôt de la demande.

Détermination du nombre de parts :

Couple ou un allocataire isolé : 2 parts

- ½ par enfant à charge au sens des Prestations Familiales (P.F.) ;
- ½ supplémentaire à partir du 3ème enfant à charge au sens des PF ;
- ½ supplémentaire pour tout enfant handicapé, c'est-à-dire bénéficiaire d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé mensuelle ou dont le Taux d'Incapacité est supérieur ou égal à 50%.

LES AIDES AUX NAISSANCES MULTIPLES

Objectif	Permettre à des familles allocataires de faire face à des dépenses liées à une naissance multiple.
Les bénéficiaires	Tout allocataire pouvant justifier d'au moins une naissance gémellaire.
Conditions d'attribution	Transmission dans un délai de 6 mois suivant l'accouchement, du bulletin de naissance. Evaluation de la situation sociale et budgétaire des familles et transmission d'une enquête d'un travailleur social.
Montant plafond	Subvention maximum de 750 euros par enfant.
Modalités de versement	Le paiement est effectué en une fois au parent demandeur ou à un tiers (fournisseur).

LES AIDES AUX VACANCES ENFANTS ET ACCUEILS DE LOISIRS (AVE / ALSH)

Objectif	Aide destinée aux enfants inscrits en centre de vacances ou de loisirs
Conditions de ressources / Quotient Familial	QF ≤ 1000 € Parents allocataires ayant perçu les Prestations Familiales au cours du mois d'octobre N-1
Les bénéficiaires	Les familles allocataires en octobre N-1 qui ont : ➤ un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ➤ au moins un enfant âgé de 3 à moins de 20 ans pour Aide Vacances Enfants (A.V.E.) ➤ A charge au moins un enfant âgé de 2 ans révolus dès qu'il y a une scolarisation effective jusqu'à 17 ans pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les conditions d'attribution	Le séjour peut se dérouler en Martinique ou hors de la Martinique. L'AVE prend en charge les camps, colonies et accueil de scoutisme. L'aide A.L.S.H prend en charge l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à condition que l'enfant soit présent 5 jours minimum ou 5 demi-journées (mercredi et samedi) consécutifs (sauf circonstances particulières : grèves, intempéries ...).
Nature et montant de l'aide	AVE (Camp, colonie, accueil de scoutisme avec hébergement) : QF jusqu'à 500 € Montant 30 €/jour QF de 501 à 1000 € Montant : 25 €/jour
Nature et montant de l'aide	ALSH QF jusqu'à 500 € Montant : 13 €/jour 6,50 € / ½ journée De 501 € à 1000 € Montant : 9 €/jour 4,50 € / ½ journée
Modalités de versement	Versement de l'aide à l'organisateur de l'accueil ou du séjour soit par la Caf ou VACAF (gestionnaire de l'aide AVE)

LES AIDES AUX VACANCES FAMILLES

Objectif	- Favoriser le départ en vacances des familles - Rendre les familles actrices de leurs projets de vacances
Les bénéficiaires	Les familles allocataires en octobre N-1 qui ont : ➤ un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ➤ à charge au moins un enfant âgé de 1 mois à moins de 20 ans.

Les conditions d'attribution	Le séjour peut se dérouler en Martinique ou hors de la Martinique dans les hébergements suivants : ▪ Camping agréé ▪ Gîtes agréés ▪ Établissements hôteliers La famille peut partir aux différentes périodes de vacances scolaires. Une prise en charge du séjour est possible hors vacances scolaires, uniquement si le ou les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire. Présence obligatoire du/des parents et des enfants Un seul séjour est possible par année civile et il doit être réalisé en une seule fois, dans la limite de 14 jours maximum.
Nature et montant de l'aide	Jusqu'à 500 € Montant : 560 € maxi par séjour
	De 501 € à 1 000 € Montant : 400 € maxi par séjour
Modalités de versement	Versement au prestataire sur production du fichier de présences délivré par la Caf.

Ticket loisirs

Objectif	Aide à la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles des enfants et des jeunes.
Les bénéficiaires	Les familles allocataires qui ont ➤ un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ➤ à charge au moins un enfant âgé de 2 ans scolarisés à moins de 20 ans au dépôt de la demande,
Les conditions d'attribution	Activités sportives, artistiques ou culturelles des jeunes qui peuvent être exercées tout au long de l'année, de façon régulière, au sein d'une structure agréée par la DRAJES, d'une entreprise de loisirs sous forme de stage, ou pendant les petites ou grandes vacances (adhésion ou cotisation annuelle versée à l'association ou au club, coût de l'activité et acquisition de l'équipement inclus).
Nature et montant de l'aide	Pour les 2 ans à moins de 20 ans : 95% des frais plafonnés à 200€ / an L'aide peut être accordée pour une ou plusieurs activités.
Modalités de versement	Versement au gestionnaire ou à l'allocataire sur production de pro forma ou facture acquittée. Dans le cas où la facture acquittée ne pourrait être produite, le remboursement des sommes versées sera exigé. De même lorsque le montant de la facture définitive sera inférieur à celui de la pro forma, le remboursement du trop-perçu sera exigé. Dépôt des demandes, au plus tard le 31 août N + 1.

L'AIDE AU BAFA – Session initiale

	BAFA (Brevet à la fonction d'Animateur)
Objectif	Aide pour la formation du diplôme d'Etat qui permet d'encadrer à titre professionnel, de manière occasionnelle, des enfants et des adolescents dans les accueils collectifs de mineurs.
Les bénéficiaires	Tous les Jeunes de 16 à 25 ans.
Montant	Jusqu'à 50 % du coût de la formation plafonné à 200 €.
Modalités de versement	<i>La demande doit être introduite à la CAF par l'organisme de formation, et intervenir dans l'année de formation.</i> Versement à l'organisme sur production de l'attestation d'inscription et de la délégation de paiement du demandeur.

L'AIDE AU BAFA – Session Approfondissement

	BAFA (Brevet à la Fonction d'Animateur)
Objectif	Aide pour la formation du diplôme d'Etat qui permet d'encadrer à titre professionnel, de manière occasionnelle, des enfants et des adolescents dans les accueils collectifs de mineurs.
Les bénéficiaires	Tous les jeunes de 16 à 25 ans titulaire du BAFA Session initiale.
Montant	Aide nationale de 200 €. En complément, aide Caf Martinique plafonnée à 300 €.
Modalités de versement	La demande doit être introduite à la CAF par l'organisme de formation, et intervenir dans l'année de formation. Versement à l'organisme sur production de l'attestation d'inscription et de la délégation de paiement du demandeur – du plan de financement ou proforma.

L'Aide spécifique aux parents pour l'accès aux études supérieures du jeune

Objectif	Permettre aux parents de faire face aux charges lors de la première inscription en études supérieures de leurs enfants.
Les bénéficiaires	Les familles allocataires avec au moins un enfant qui peuvent justifier d'une première inscription dans un cycle d'Etudes Supérieures.
Montant	Montant plafonné : 1 000 € par jeune, versé au parent.
Modalités	La demande devra être formulée à la Caf, au plus tard 3 mois après la rentrée effective. L'aide sera accordée après évaluation, par un travailleur social, de la situation sociale et budgétaire du foyer.

LES SECOURS

Objectifs	Les secours, aides financières directes, s'inscrivent dans le cadre de projets d'accompagnements élaborés avec les familles afin de prévenir les exclusions et de soutenir les familles. Ils permettent aux demandeurs de faire face à des difficultés dues à une situation particulière de pauvreté et de précarité ou accidents de la vie.
Les bénéficiaires	Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge au sens des prestations (conditions générales).
Conditions d'attribution	Être confronté à : ✓ des difficultés dues à une situation particulière de pauvreté et de précarité ou accidents de la vie, ✓ un évènement exceptionnel : décès d'un parent ou enfant, catastrophe naturelle ou incendie Les dettes de loyer, d'électricité, d'eau doivent faire l'objet d'une saisine préalable et systématique du FSL et/ou d'un plan de financement multi partenarial tenant compte de la participation de l'Allocataire. Les secours liés à l'acquisition d'équipements (hors dispositif FSL) doivent aussi faire l'objet d'un plan de financement multi partenarial. Évaluation par un travailleur social en tenant compte des dispositifs existants, (Collectivité Territoriale de Martinique, CCAS, CGSS, associations caritatives, P.E.M.M. Caf...).

	Dans le cadre de la convention avec EDF pour la lutte contre la précarité, la CAF pourra financer le coût de l'abonnement des factures des allocataires selon les modalités d'intervention sociale définies durant la période d'accompagnement par un travailleur social CAF (durée de prise en charge définie lors de l'évaluation). En cas de catastrophes naturelles, la CAF peut octroyer un secours complémentaire pour l'achat d'équipements de première nécessité dès l'évaluation d'un travailleur social sans attendre la mise en place de commissions partenariales (institutions et associations caritatives). La CAF pourra ainsi réduire les délais de décision et répondre efficacement aux urgences d'après phénomène pour ses allocataires. Un bilan de ses interventions sera fait lors des dites-commissions.
Exclusion	Sont exclus de ces aides : - les frais de formation professionnelle, - les voyages personnels, - les dettes de cantine. - Les dettes de frais hospitaliers
Montant plafond	Montant maximum accordé : 1 000 €, - Pour les montants supérieurs à 1 000 €, la commission de secours est sollicitée. <i>Pour l'achat d'équipements les plafonds des aides accordées sont équivalents à ceux des P.E.M.M.</i>
Modalités de versement	Attribué une fois par année, le secours est versé en priorité au tiers.

LES PRETS D'HONNEUR

Objectifs	Permettre aux demandeurs de faire face à des difficultés dues à une situation particulière de pauvreté et de précarité ou accidents de la vie ou à titre exceptionnel, aux dépenses scolaires non financées par le Fonds d'Aide Sociale de l'Education Nationale ou autres partenaires.
Les bénéficiaires	Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge au sens des prestations (conditions générales).
Conditions d'attribution	Demandeurs devant faire face à des difficultés dues à une dépense particulière et imprévue ; Ne pas avoir de créances Caf en cours. Évaluation de la situation sociale et budgétaire des familles et enquête d'un travailleur social Caf. <i>Un plan de co-financement est à privilégier, en concertation avec les partenaires (C.T.M, CCAS, CGSS, associations caritatives...).</i> Les dettes de loyer, d'électricité et d'eau peuvent faire l'objet d'une saisine du FSL et/ou d'un plan de financement multi partenarial tenant compte de la participation de l'Allocataire.
Exclusion	Les aides à l'équipement : cette aide ne se substitue pas au Prêt d'Equipeement Ménager et Mobilier (P.E.M.M).

Montant plafond	Maximum : 1 500 €
Modalités de versement	Le paiement est effectué en priorité au tiers, ou à titre exceptionnel au demandeur.
Modalités de remboursement	- 36 mensualités maximum. Le nombre est fixé par la CAF en accord avec l'allocataire,

LES AIDES A L'HABITAT

Objectifs	Soutenir des actions visant à ✓ développer ou maintenir une offre de logement équilibrée ✓ lutter contre l'indécence et l'insalubrité ✓ favoriser l'accès et le maintien dans des logements adaptés à la situation économique et familiale
Les bénéficiaires	Familles allocataires, propriétaires : - du logement constituant sa résidence principale dont il a la pleine jouissance - du terrain à construire (titre de propriété non obligatoire en cas de financement de l'Etat)
Conditions d'attribution	- Effectuer, faire réaliser des travaux d'amélioration ou de construction LES avec aide de l'Etat ou dans le cadre de l'acquisition de logements anciens dégradés - Disposer d'un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 1200€ lors du dépôt de la demande Débuter les travaux après réception de la notification d'accord de la Caf Dans le cadre de la construction, l'octroi de l'aide aux travaux annexes (branchement eau et EDF) ne se fera que pour permettre à l'Allocataire d'occuper le logement.
Partenariat	Etat, Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M.), E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), communes, opérateurs sociaux.

L'AIDE A L'AMELIORATION

NATURE DES PROJETS	• Amélioration de l'habitat existant • Achèvement de construction d'un logement occupé • Travaux d'achèvement permettant l'entrée dans le logement • Travaux annexes : ○ Branchement eau potable ○ Branchement EDF ○ Fosse septique ○ Participation au Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) : Prise en charge des dispositifs d'Assainissements Non Collectifs ○ Raccordement au réseau d'assainissement <i>A réaliser dans un délai d'un an.</i> La Caf se réserve le droit de vérifier l'opportunité et la réalisation des travaux en conformité avec la demande.
MONTANT PLAFOND	Si le montant des travaux est inférieur à 7 500 € = pas d'intervention d'un opérateur social • Subvention maximum : 7 500 € Dans le cas contraire TRAVAUX avec ou sans aide de l'ETAT Subvention pour un montant maximum : 15 000 €.

	En complément des travaux annexes sont possibles Subvention pour un montant maximum : 12 000 €. Subvention dans la limite de 90 % du coût global des travaux ou de l'achat, à concurrence des montants plafonds.
--	--

L'AIDE A L'ACCESSION

NATURE DES PROJETS	• Construction LES (logement évolutif social) • Achat d'un LES en groupé • Achat d'un logement en HLM • Acquisition, amélioration de logements anciens dégradés <i>A réaliser dans un délai de deux ans.</i> La Caf se réserve le droit de vérifier l'opportunité et la réalisation des travaux en conformité avec la demande.
MONTANT PLAFOND	CONSTRUCTION L.E.S DIFFUS / ACHAT L.E.S GROUPES Montage subvention pour un montant maximum : 40 000 €. ACHAT HLM Subvention pour un montant maximum : 40 000 €. Subvention dans la limite de 90 % du coût global des travaux ou de l'achat, à concurrence des montants plafonds.

LES PRETS pour équipement Ménager et Mobilier

Objectifs	Permettre aux familles d'acquérir des équipements ménagers ou mobiliers neufs ou reconditionnés sous forme de prêt. Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie et dans le cadre de la convention avec EDF pour la lutte contre la précarité énergétique, l'équipement neuf ou reconditionné doit être de classe A à D (co-financement Pôle Solidarité EDF pour réfrigérateur, congélateur, combiné et lave-linge).			
Les bénéficiaires	Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge au sens des prestations (conditions générales) dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 € lors du dépôt de la demande complète (avec enquête sociale).			
Conditions d'attribution	Accéder à un nouveau logement (locataire ou propriétaire) (la demande doit être faite dans un délai de 6 mois) ou Percevoir les minima sociaux versés par la CAF (RSA Socle, AAH et RSO). Le travailleur social appréciera le nombre d'équipements nécessaires sur la base d'un rapport d'enquête qui précisera également le montant de l'apport personnel. Une nouvelle demande de prêt ne pourra être introduite pour un même équipement avant un délai de 36 mois, sauf avis contraire d'un travailleur social.			
Montant plafond	ÉQUIPEMENT MOBILIER	MONTANT	ÉQUIPEMENT MENAGER	MONTANT
	Grand lit / lit superposé	500 €	Cuisinière	500 €
	Petit lit	250 €	Four	400 €
	Sommier tapissier	300 €		
	Sommier	100 €	Machine à coudre	400 €
	Petit matelas	150 €	Réfrigérateur	600 €
	Matelas 140	300 €	Congélateur	500 €
	Matelas 160	450 €	Combiné	750 €
	Ensemble Literie	700 €	Sèche-linge	500 €
	Canapé convertible	600 €		
	Armoire	500 €	Lave-linge	600 €
	Table	400 €	Table de cuisson	300 €
	Chaise	60 €		
	Bureau	100 €		
	Meuble de cuisine : Placards, Meuble ou kits de rangement	450 €		
Modalités de versement	Le montant du prêt est versé directement au fournisseur sur présentation de la facture établie au nom et prénom du demandeur.			
Remboursement	30 mois maximum par prélèvement direct sur les prestations familiales.			
Sanctions	La totalité des sommes versées sera exigible de plein droit en cas de : - non-respect des termes du contrat de prêt ; - revente de l'appareil pendant la durée du remboursement.			

Le contrôle

	Pour toutes les aides versées, la Caf se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile sur pièces ou sur place, avant ou après paiement. Une charte de contrôle est obligatoirement signée entre la Caf et tout bénéficiaire d'aides collectives.
--	--

Les sanctions

	Toute fausse déclaration avérée, constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination, donne lieu à remboursement de l'intégralité de l'aide et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.
--	---